



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

6 MAI 1981

---

## RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE  
DU PACTE CULTUREL (1)  
(1978)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA  
POLITIQUE GENERALE  
PAR J. LEPAFFE

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 51 (1979-1980) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre commission de la Politique générale (1) a consacré sa réunion du 26 mars 1981 à l'examen du rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel 1978.

M. Willem, Inspecteur en chef-directeur à la Commission nationale permanente du Pacte culturel a présenté le rapport de ladite commission pour 1978.

Il en a fait une brève synthèse et a souligné que les plaintes émanant généralement des pouvoirs locaux concernaient principalement la gestion de certaines infrastructures communales.

Il a rappelé que la Commission du Pacte n'a pas pouvoir juridictionnel complet, puisque les avis n'ont pas force obligatoire. Pour la première fois d'ailleurs, des communes n'ont pas voulu suivre les avis rendus même si un arrêté de suspension était pris.

Un commissaire a interrogé M. Willem sur l'existence d'une information systématique des pouvoirs concernés pour ce qui relève de la compétence de la commission.

Celui-ci lui a répondu que 6 000 brochures avaient été distribuées pour faire connaître la commission auprès des pouvoirs concernés.

Un membre est intervenu pour critiquer la procédure d'instruction des dossiers ainsi que la procédure de conciliation qui est prévue par la loi.

En effet, dans le contexte de l'agglomération bruxelloise, certaines plaintes peuvent être introduites par des plaignants néerlandophones. Ces plaintes sont instruites par la section néerlandophone de la commission qui ne procède pas à la procédure de conciliation, dans la mesure où la partie adverse peut, à Bruxelles, être un échevin de l'autre rôle linguistique. A Bruxelles, dans la mesure où le plaignant et la partie adverse sont d'un rôle linguistique différent, il semblerait logique que l'instruction de la plainte, en ce compris la procédure de conciliation, soit réalisée conjointement par les sections francophone et néerlandophone.

M. Willem partage ce point de vue et a informé la commission qu'il suggérera au Bureau de la Commission du Pacte culturel que dans les cas évoqués par le commissaire, les plaintes soient effectivement instruites conjointement par les deux sections.

---

Ont participé aux travaux de la commission :  
MM. Paque, président; Bataille, Mme Brenez, MM. Neuray, Wauthy et Lepaffe (rapporteur).

Assistent à la réunion :

M. Luxen, représentant le ministre de la Communauté française; M. Willem, Inspecteur en chef-Directeur à la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Le même commissaire a ensuite interrogé le représentant du ministre de la Communauté française sur les engagements pris lors de l'examen du rapport précédent qui concernaient la nomination d'un fonctionnaire représentant le groupe FDF/RW au sein de l'administration de la Commission du Pacte culturel.

En effet, tous les autres partis représentés au Conseil de la Communauté française ont un fonctionnaire au sein de l'administration de cette commission qui garantit l'objectivité et la non-discrimination dans le traitement des dossiers.

Le groupe FDF/RW avait obtenu de l'Exécutif que des dispositions soient prises afin que le Pacte culturel soit appliqué au sein de l'administration du Pacte elle-même.

A ce jour, cette nomination n'a pas encore été faite et l'on doit bien constater que le non-respect du Pacte est donc d'abord le fait de l'Exécutif lui-même au sein de l'administration du Pacte culturel.

Cette situation est évidemment dommageable, estime-t-il, dans la mesure où l'on ne peut réclamer des autres ce que soi-même l'on ne réalise pas.

Ce commissaire demande encore au représentant du ministre de préciser les dispositions et les délais dans lesquels cette nomination pourrait avoir lieu.

Le représentant du ministre a répondu longuement au commissaire en soulignant d'abord qu'aux yeux de la loi rien n'obligeait de nommer des fonctionnaires représentant les différentes tendances et que si le fait avait eu lieu, il ne découlait pas d'une obligation.

Cette remarque faite, il tient à souligner que le ministre est d'accord pour considérer que les différents points de vue et tendances politiques soient représentés entre les fonctionnaires dirigeants de l'administration du Pacte.

Il tient cependant à souligner qu'il fallait l'accord d'un agent pour obtenir son déplacement, sinon ce déplacement constituerait une mesure disciplinaire.

Par ailleurs, si ces nominations politiques ont été faites au titre de primonomination, les délais étant dépassés, l'administration du Pacte doit désormais passer par le Secrétariat permanent de recrutement où il n'est pas possible de procéder à une discrimination d'opinions politiques.

Néanmoins, le ministre s'attachera à régler ce problème.

Le commissaire rétorque en rappelant que toutes ces explications lui avaient déjà été données l'année passée et qu'à cette date, le ministre

lui avait promis de débloquer la situation. Il constate avec regret qu'au cours d'un an, aucune solution n'a pu être trouvée et prie le ministre de donner au groupe FDF/RW les mêmes garanties qu'aux autres groupes politiques au sein de l'administration du Pacte culturel. En effet, estime-t-il, le sens de l'institution doit être protégé contre les éventuels changements d'opinion des fonctionnaires qui représentent les grandes tendances.

Un autre commissaire est intervenu pour indiquer qu'il y avait du retard dans le dépôt du rapport 1979 et a interrogé le représentant de l'administration sur les retards éventuels dans le traitement des plaintes.

M. Willem lui a répondu que le rapport 1979 venait d'être envoyé et que l'on ne pouvait pas parler de retard globalement pour ce qui concerne l'instruction des plaintes mais qu'il y avait eu, à un certain moment, un retard important en ce qui concerne les plaintes néerlandophones arrivées massivement en peu de temps.

Enfin, il a été précisé que les plaintes concernant l'Exécutif de la Communauté française étaient peu nombreuses.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité au cours de la réunion de la Politique générale du 6 mai 1981.

*Le Rapporteur,*

J. LEPAFFE.

*Le Président,*

G. PAQUE.